



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes**

**Service Santé et Protection Animales,
Abattoirs et Environnement**

Section Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° DDETSPP/2022-104 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par la SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-007 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Hervé Descoins en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu la demande déposée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), en vue d'obtenir l'autorisation :

- d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour,
- de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour,
- d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche,
- équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre,
- installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW,
- présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation,
- rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares,

située sur le territoire de la commune de Rethel (08300), appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2150-2-a, 2221-1, 2240-B-2-b, 1185-2-a, 2910-a-2 et 4130-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et n° 2.1.5.0-2 (loi sur l'eau) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision de la préfète de la région Grand Est du 12 juillet 2021 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement portant sur le projet d'augmentation des capacités de production d'une usine de production de protéines d'insectes, créant une surface de plancher de 15 025 m² au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental » à Rethel (08300) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° DDETSPP08 2022 00327 du 4 mars 2022, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Vu la décision n° E22000025/51 du 16 mars 2022, reçue à la DDETSPP le 24 mars 2022, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Bernard CARBONNEAUX, Inspecteur de l'éducation nationale retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet susvisé est visé par les rubriques n° 2150-2-a, 2221-1, 2240-B-2-b, 1185-2-a, 2910-a-2 et 4130-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et n° 2.1.5.0-2 (loi sur l'eau) et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Considérant qu'après examen au cas par cas préalable, le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rethel, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour, de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour, d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche, équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre, installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW, présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation et rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares, présentée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), immatriculée sous le n° SIRET 901 545 103 00011 et dont le siège social est situé 33 Rue Dubois Crancé, 08000 Charleville-Mézières.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 16 jours et se déroulera du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le mardi 17 mai 2022. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une évaluation des incidences sur l'environnement et la décision de la préfète de région Grand-Est mentionnant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Rethel, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Rethel ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SAS ARDENNUTRIS - qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante : ardennutris@mail.registre-numerique.fr

Les contributions sont limitées à 4 000 caractères et les pièces jointes à 10 Mo. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr

Les observations et propositions du public devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 17 mai 2022 à 17h30.

Article 4 :

M. Bernard CARBONNEAUX, Inspecteur de l'éducation nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Rethel (siège de l'enquête)	- lundi 2 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - mardi 17 mai 2022 de 15h30 à 17h30.
--	---

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoncourt et Sorbon, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 16 avril 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête

publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement et à la mairie de Rethel pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour, de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour, d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche, équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre, installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW, présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation et rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares, présentée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Olivier BOCKTAELS, référent du dossier à l'adresse suivante : SAS ARDENNUTRIS, 33 Rue Dubois Crancé, 08000 Charleville-Mézières, ou par courriel à : olivier.bocktaels@agronutris.com ou à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18, Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoncourt et Sorbon sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage et d'épandage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, les maires de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoncourt et Sorbon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 4 avril 2022.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint,

Signé : Sylvain Posière.